



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°049/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES TOITURES, DE NETTOYAGE DES
GOUTTIERES, CHENEAUX ET TOITURES TERRASSES
DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux prestations d'entretien des toitures, de nettoyage des gouttières, chéneaux et toitures terrasses des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 15 décembre 2023 au BOAMP, au JOUE, sur le site <http://www.maximilien.fr/> et sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, quatre plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- SE2T - SERVICE ENTRETIEN TOITURE
- SOPREMA ENTREPRISES
- ENTREPRISE LAURENT
- COANUS SAS.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché relatif aux prestations d'entretien des toitures, de nettoyage des gouttières, chéneaux et toitures terrasses des bâtiments communaux, avec SOPREMA ENTREPRISES - AGENCE DE PARIS ACIER - domiciliée 16 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92230), pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 260 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'un an sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Jacques MYARD